

## **Circulaire n°2013-0003 du 7 février 2013 relative au diplôme de formation médicale spécialisée et diplôme de formation médicale spécialisée approfondie**

07/02/2013

L'arrêté du 3 août 2010 est venu régler le dispositif relatif aux diplômes de formation médicale spécialisée (DFMS) et aux diplômes de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA) pour les médecins et pharmaciens étrangers souhaitant suivre en France une partie de leur spécialisation ou un complément de formation. Cette circulaire précise que « l'expérience des procédures organisées en 2010 et en 2011 pour un recrutement des médecins et pharmaciens étrangers, admis à suivre en France la formation souhaitée, a mis en évidence la nécessité d'une simplification et d'une rationalisation de la sélection des candidats. Il a ainsi été décidé de déléguer aux universités le soin de sélectionner les candidats afin de parvenir à une meilleure adéquation entre le profil des postes offerts et la formation acquise d'une part, et souhaitée d'autre part, par les candidats. Il a ainsi été mis fin à l'examen des candidatures par les commissions interrégionales de coordination de diplômes d'études spécialisées (DES)

**Consulter ici** la circulaire n°2013-0003 du 7 février 2013 relative au diplôme de formation médicale spécialisée et diplôme de formation médicale spécialisée approfondie